

ANNEE 2024

**SEANCE PUBLIQUE
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Délibération n°

2024063

Date de convocation : 18/09/2024

Date d'affichage : 26/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	18
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	21

Vote : 21

Pour : 21 (dont 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 064-216401000-20240923-2024063-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 septembre 2024, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY, Marc PERRIER, Arnaud PAVLOVSKY, M. Frédéric ETCHEGARAY (arrivé à 19h15).
Mmes, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Guénaël LE CAM, Laure TREMOUILLE, Bénédicte LARCEBEAU, Valérie RECARTE.

Absent – e - s excusé e s : Mme Sylvie ITHOURRIA (pouvoir à Mme G. LE CAM), Mme Céline FAYS (pouvoir à Mme L. TREMOUILLE), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à Y. BASSIER), Mme Maud BARRAL, Mme Emmanuelle DALLET.

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

**O.J n°3 : Convention relative à l'intervention
d'accompagnants d'élèves en situation de
handicap (A.E.S.H) sur le temps de pause
méridienne dans le premier degré public.**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une commune organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune demeure cependant compétent pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

C'est dans ce contexte que la Direction Des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N) propose à notre commune de signer une convention (cf. document annexé) qui détermine la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont

affectés, sur décision du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de ce dernier / cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune.

La présente convention :

- ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne.
- Est conclue pour la durée de l'année scolaire 2024 – 2025 et peut être renouvelée par tacite reconduction dans la limite de cinq années.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme DALLET et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention relative à la prise en charge des AESH sur le temps de pause méridienne, telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier
- **CHARGE** M. le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bassussarry, le 23 Septembre 2024.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

